

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> mars 2016**

L'an deux mille seize et le premier mars à vingt heures trente le Conseil Municipal d'ALLEREY SUR SAONE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DICONNE, Maire.

Présents : Jean-Paul DICONNE, Marie-Laure BLANCHARD, Stéphanie CARMILLET, Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Sandra PRATS, Pierre RAGEOT, Michel ROY

Absents excusés : Bernadette GIRARDEAU (pouvoir Michel ROY), Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir Manuel DESCHAMPS), Sophie MILLION (pouvoir Jocelyne CLEMENT jusqu'à 21 h 40), Philippe PERONNET, (pouvoir Jean-Paul DICONNE jusqu'à 21 h 05)

Secrétaire de séance : Michel ROY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

### **Création d'une commission communale**

A partir du 1er janvier 2017, sera interdit l'usage des désherbants chimiques dans les collectivités. Des modes d'entretien des talus, des espaces verts ou de la voirie, plus respectueux de l'environnement seront à envisager : de la traditionnelle binette au désherbage thermique (au chalumeau).

Une commission dédiée au zéro pesticide. Le Conseil élit les délégués suivants :

Marie-Laure BLANCHARD	Gérard MICONNET
Stéphanie CARMILLET	Sandra PRATS
Jocelyne CLEMENT	Pierre RAGEOT
Manuel DESCHAMPS	

### **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget** (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. Philippe PERONNET, conseiller municipal arrive à 21 h 05.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 340 820 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 205 € (< 25 % x 340 820 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Renouvellement poteau incendie rue de Pussey (art 21568) – 2 513,09 € TTC
- Acquisition décorations lumineuses (art 2188) – 365,66 € TTC
- Ecole maternelle - Porte métallique (art 21312) – 1 476,00 € TTC
- Ecole maternelle – Portail (art 21312) – 2 011,09 € TTC

Total : 6 365,84 € TTC

Les membres du conseil donnent l'autorisation à l'unanimité au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses précitées.

### **Compte de gestion 2015 – Budget principal**

Mme Sophie MILLION, conseillère municipale, arrive à 21 h 40.

Le conseil approuve le compte de gestion de l'année 2015, établi par le receveur municipal.

### **Compte administratif 2015 – Budget principal**

Le conseil prend connaissance des chiffres du résultat comptable de l'année 2015 présentés par Jocelyne CLEMENT et vote par 13 voix pour, 0 contre, le compte administratif dont l'excédent s'élève à 97 074,71 euros.

## Affectation du résultat – Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 97 074,71 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 977.19 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	71 097.52 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>97 074.71 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-75 622.25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-42 006.42 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -117 628.67 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 97 074.71 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	97 074.71 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## Compte de gestion 2015 – Budget annexe Transport

Le conseil approuve le compte de gestion de l'année 2015, établi par le receveur municipal.

## Compte administratif 2015 – Budget annexe Transport

Le conseil prend connaissance des chiffres du résultat comptable de l'année 2015 présentés par Jocelyne CLEMENT et vote par 13 voix pour, 0 contre, le compte administratif dont l'excédent s'élève à 25 902,60 euros.

## Affectation du résultat – Budget annexe Transport

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 25 902,60 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 902.60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>25 902.60 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-12 452.55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -12 452.55 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 25 902.60 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	12 452.55 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	13 450.05 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## Questions diverses

### Sydesl – Rapport d'activité 2014

Créé en 1947, le Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire regroupe l'ensemble des communes du département ; il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité basse et moyenne tension, d'éclairage public et de gaz pour les communes qui les lui ont transférés.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil prend connaissance du bilan d'activité 2014 qui retrace l'activité du SYDESL en 2013 et comporte le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

## **Organisation de la cérémonie commémorative du samedi 19 mars 2016**

La FNACA réunit ce jour les anciens combattants pour commémorer le « 54ème anniversaire du cessez-le-feu de la Guerre d'Algérie ».

La cérémonie aura lieu à 9 h 30 au Monument aux Morts. Une gerbe sera déposée au Monument et une collation sera offerte à la salle de réunions.

Les membres du Conseil sont invités à se rendre à cette cérémonie.

## **Projet d'acquisition du logement 7 Rue de Beaune**

Un projet d'acquisition du logement est en cours. L'ensemble immobilier, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> est en vente à 85 000 €. Des propositions d'emprunt sont en cours. Les services du Domaine sont sollicités pour évaluer le bien à l'achat et à la location.

Il serait envisagé de le louer à une association qui installerait une Maison des Assistantes Maternelles en ces lieux.

## **Distribution des flyers**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de revoir la répartition des rues pour la distribution des flyers.

## **Allérien n° 31**

Un point est fait sur le prochain Allérien et sur les tarifs d'encarts publicitaires qui pourront être présentés lors d'un prochain conseil pour l'année 2017.

## **Décisions prises par le Maire**

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L. 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée que les devis suivants ont été signés :

- Janvier 2016 – Lyonnaise des Eaux – 2 513,09 € - Poteau incendie route de Pussey
- Février 2016 – Entreprise Kohut – 1 535,81 € - réfection tête de pont au lieu-dit les 4 chemins
- Février 2016 – Horloges Plaire – 1 122,71 € - remplacement du battant de la petite cloche

La prochaine réunion de la commission des finances est fixée au mardi 29 mars 2016 à 18 h 00.

La prochaine réunion est fixée au mardi 5 avril 2016 à 20 h 00.

La séance est levée à 23 h 25.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le 2 mars 2016, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire  
Jean-Paul DICONNE